

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019

La taxe de séjour, instituée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès, participe à améliorer la qualité de la destination touristique en Uzège

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe CCPU	10% Conseil Dép.	Tarif 2019
Palaces	2,73€	10%	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27€	10%	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55€	10%	1,71€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	10%	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86€	10%	0,95€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	10%	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	10%	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	10%	0,22€
Hébergements			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	10%	5,50%

Les exonérations sont :

- ✓ Les mineurs (moins de 18 ans)
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR DOIVENT ETRE AFFICHES PAR LE LOGEUR
LE MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR DOIT FIGURER SUR LA FACTURE**